



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DIX-NEUF DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 DECEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

Mme Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.
Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h15

Communication des événements et des réunions de travail du 28 novembre au 19 décembre 2024:

- Commission Finances de l'Office de Tourisme
- Rencontre avec le responsable de l'association PMR Loisir assis
- Lancement de l'enquête publique sur l'aménagement du Centre
- Rencontre le délégataire des Tennis pour un point saison
- C.O.D.I.R de l'Epic Les Contamines-Tourisme
- Signature de l'acte notarié avec l'EPF pour l'acquisition du Centre
- Interview pour l'émission Sud Radio sur la présentation du village
- Rencontre avec la future gestionnaire du Refuge des prés
- Repas de Noël des aînés
- Repas du personnel communal et de l'Epic
- Repas de Noël avec les agents de la CCPMB
- Rencontre avec le délégataire sur le projet de télécabine de la Gorge
- Point Zéro Artificialisation Nette
- Inauguration de l'hôtel Plan B au Fayet
- Bureau et conseil communautaire de la CCPMB
- Inauguration marché de Noël
- Participation à un webinaire ALCOTRA
- Etude du dossier réfection borne Michelin (ESPACE MONT-BLANC, CD74)
- Recherche de solutions pour le logement des saisonniers + lettre au sous préfet + échanges avec Poste Habitat

- Finalisation des nombreux documents juridiques concernant le dossier centre-village, promesse de vente, convention loi-montagne, protocole Gruz etc...
- Publication du site-internet sur le Centre-village (avec argumentaire et vidéo) et annonce de la réunion publique du 7 janvier
- Dossier Bail Réel Solidaire en cours d'analyse
- Recherche de maître d'oeuvre pour la passerelle UCPA/Patinoire
- Mise en place du panneau directionnel lumineux situé route Plan du Moulin
- Fin provisoire des travaux d'aménagement du parvis de l'église
- Recrutement pour le recensement

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

2. DECISIONS :

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ ORGANISME	MONTANT	N°AR PREF	DATE AFFICHAGE	DATE NOTIFICATION
019	05/12/2024	Provisions pour créances douteuses et contentieuses	-	B.P : 646,32 € (créances douteuses et 6,09 € créances contentieuses) Eau&Assainist. : 367,53 € (créances douteuses)	074-217400852- 20241205- DEC2024019-AR	06/12/2024	06/12/2024

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Bilan triennal de l'état du Zéro Artificialisation Nette (Z.A.N) sur la commune

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : **réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.**

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Dans le cadre de cet objectif et conformément à l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit procéder et adopter au conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération. Ce rapport est l'occasion de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE par rapport à cet objectif. Il doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 11	Contre :	Abstention : 1 (Peggy LE BRUCHEC)
------------------	-----------------	--

Article 1 : D'ADOPTER le rapport triennal du bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération.

4. FINANCES

4.1 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent

Monsieur Michel BELIN rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du budget qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025, pour le budget principal et le budget annexe eau et assainissement.

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits votés au budget 2024 (BP +DM)	25%
20	Immobilisations incorporelles	111 300,00 €	27 825,00 €
204	Subventions d'équipement versées	187 414,85 €	46 853,71 €
21	Immobilisations corporelles	5 345 471,00 €	1 336 367,75 €
23	Immobilisations en cours	1 188 009,00 €	297 002,25 €
TOTAL		6 832 194,85 €	1 708 048,71 €

Budget Eau et Assainissement

Chapitre	Libellé	Crédits votés au budget 2024 (BP +DM)	25%
20	Immobilisations incorporelles	15 500,00 €	3 875,00 €
21	Immobilisations corporelles	951 753,00 €	237 938,25 €
23	Immobilisations en cours	270 000,00 €	67 500,00 €
TOTAL		1 237 253,00 €	309 313,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le budget principal et le budget annexe eau et assainissement.

4.2 Rattachement des charges et des produits à l'exercice

Il est rappelé que dans le cadre de la nomenclature comptable M57 applicable aux collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'est pas obligatoire. Pour les budgets des SPIC relevant de l'instruction M4, cette disposition comptable est en revanche obligatoire, quelque soit la taille de la collectivité.

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges qui s'y rapportent, et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

En dépenses, le rattachement concerne les crédits engagés non mandatés correspondant à des charges pour lesquelles le service a été réalisé (règle du service fait). En d'autres termes, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :

- la dépense est engagée ;
- le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours ;
- la facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire.

En recettes, le rattachement concerne les crédits engagés non titrés correspondant aux produits pour lesquels il existe un droit acquis au cours de l'exercice considéré, mais qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le principe du rattachement peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges ou les recettes à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

De plus, le rattachement ne peut intervenir qu'à la condition que les crédits budgétaires soient ouverts et disponibles au titre de l'exercice N.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice.
- **DE DECIDER** de fixer le seuil de rattachement des charges et des produits d'un exercice sur l'autre au montant minimum de 500 €.

4.3 Subvention partielle de fonctionnement à l'EPIC Les Contamines Tourisme

Considérant les engagements pris par délibération du 27 janvier 2015 envers L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Les Contamines Tourisme ;

Vu les statuts de l'EPIC Les Contamines Tourisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ALLOUER** à l'EPIC Les Contamines Tourisme une subvention de fonctionnement partielle pour le démarrage de l'exercice 2025, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 de l'EPIC, pour un montant de **800 000 €**.
- **DE DIRE** que la subvention sera imputée au compte 65736222 subventions de fonctionnement aux ~~BA/régies à caractère industriel et commercial dotés de la personnalité morale.~~
- **DE VERSER** la subvention de fonctionnement partielle en fonction des besoins de l'EPIC Les Contamines Tourisme.
- **DE DIRE** qu'une subvention complémentaire sera votée par le Conseil Municipal, après l'examen du Budget Primitif 2025 de l'EPIC, et qu'elle sera versée en fonction des besoins de l'EPIC Les Contamines Tourisme.

4.4 Décision Modificative n°5 du Budget Principal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes sur le budget principal, conformément à la nomenclature M57. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la DM n°5 au BP 2024 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
65	65748	Subventions aux associations	2 500,00 €	
74	7473	Participations département		2 500,00 €
		Total section de fonctionnement	2 500,00 €	2 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°5 au budget principal 2024 telle que présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

4.5 Subvention exceptionnelle Association d'aide à la création et au développement du refuge des Prés

L'association d'aide à la création et au développement du refuge des Prés a effectué des travaux d'assainissement afin d'adapter le système et satisfaire aux contraintes écologiques et environnementales du lieu.

L'association manquant de ressources pour finir de payer ces travaux, elle a sollicité la commune des Contamines Montjoie pour l'aider à co-financer le coût important de ces travaux (37 500 € HT). Une demande de subvention a également été déposée au Département et à la Région.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association d'aide à la création et au développement du refuge des Prés, pour financer une partie de ces travaux.

ASSOCIATIONS	Proposition 2024
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION D'AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DU REFUGE DES PRES	10 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €

Il est rappelé que les élus membres de l'exécutif des associations ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

Bertrand DOLIGEZ ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ADOPTER** une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association d'aide à la création et au développement du refuge des Prés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'attribution de cette subvention exceptionnelle.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Convention avec le CDG74 pour l'année 2025, de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements d'agents titulaires indisponibles

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L5111-1 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements ;
Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;
Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE VALIDER le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire notamment pour apporter un accompagnement à la prise de poste sur des fonctions administratives (état civil, RH, finances),

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5.2 Actualisation de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu la délibération n°2021-010 en date du 11 février 2021 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2024,
Considérant que la délibération susvisée prévoit le versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
Considérant que ladite prime a été instaurée par délibération 2009-127 du 19 novembre 2009,
Considérant enfin qu'il est nécessaire d'extraire les dispositions de la délibération n°2009-127 du 19 novembre 2009, cette dernière instaurant le régime indemnitaire du personnel communal, aujourd'hui obsolète.

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Il est à noter qu'afin d'améliorer la lisibilité de la politique indemnitaire de la collectivité, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur l'instauration et l'octroi de cette prime, afin de l'extraire de la délibération n°2009-127 du 10 novembre 2009 relative au régime indemnitaire du personnel communal, laquelle est rendue obsolète par l'instauration du RIFSEEP, par les délibérations successives concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le régime des astreintes. Par ailleurs les dispositions sur l'IAT contenue dans ladite délibération deviendront obsolètes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ARTICLE 1 : D'OCTROYER la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services, dans les conditions décrites ci-dessus ;

ARTICLE 2 : DE FIXER le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;

ARTICLE 3 : DE REMPLACER les dispositions relatives à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, contenues dans la délibération n°2009-127, laquelle s'applique actuellement, par celles contenues dans la présente délibération, **et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.**

ARTICLE 4 : D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

ARTICLE 5 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

ARTICLE 6 : DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **1^{er} janvier 2025.**

5.3 Mise à jour du tableau des emplois permanents et du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L5111-1 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34 ;

Vu le budget,

Vu la modification du tableau des emplois et des effectifs arrêtés par délibération n° 2023-141 portant mise à jour du tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial du **05 décembre 2024** ;

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis la dernière délibération, les mouvements de personnel et l'évolution des besoins, ont amené la collectivité à mettre à jour le tableau des emplois.

La présente délibération a pour but de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les évolutions de postes.

Suppressions de postes :

Dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs, il convient de supprimer des postes devenus vacants :

Filière	Grade	Quotité
Administrative	Attaché	Temps non complet 16h
	Attaché	Temps complet
Technique	Agent de maitrise	Temps complet

Le tableau des effectifs ainsi mis à jour est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'APPROUVER** la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Un poste d'attaché territorial à temps non complet 16h hebdomadaire,
- Un poste d'attaché territorial à temps complet,
- Un poste d'agent de maitrise,

Article 2 : **D'APPROUVER** en conséquence la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6. FONCIER

6.1 Acquisition par la commune d'une parcelle de forêt appartenant à madame Jacqueline MERMOUD

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition par la commune d'une parcelle de terre en nature de landes, cadastrée section C sous le numéro 989, d'une surface de 2 275 m², lieudit « LA GRASSENIERES », appartenant à Madame Jacqueline Lucienne MERMOUD, au prix de 80 centimes par mètre carré, **soit un prix total de mille huit cent vingt euros (1.820,00 euros) TTC.**

Un extrait de plan du zonage du Plan Local d'Urbanisme et du cadastre demeure ci-annexé.

Considérant que :

- ladite parcelle présente :
 - o un intérêt écologique et environnemental du fait de son classement en zone naturelle de réservoir de biodiversité (Nrb) et en espace boisé classé (EBC),
 - o une localisation au sein d'un site ENS (espace naturel sensible),
 - o une proximité stratégique avec un périmètre de captage d'eau,
 - o un secteur d'aménagement pour les activités de ski nordique,
- ladite parcelle est contiguë à deux parcelles appartenant à la commune, savoir les parcelles cadastrées section C sous les numéros 743 et 1346.

Marielle MERMOUD ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section C numéro 989, d'une surface de 2 275 m², lieudit « LA GRASSENIERES », appartenant à Madame Jacqueline Lucienne MERMOUD, au prix de 80 centimes par mètre carré, **soit un prix total de mille huit cent vingt euros (1.820,00 euros) TTC.**

Article 2 : **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire ou tout élu ayant pouvoir pour se substituer, pour signer l'acte de vente rédigé sous la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

La séance est levée à : 20h48

**Le Maire,
François BARBIER**


